BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1861

974 – RÉUNION

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

Ventes et cessions

980 984 751 RCS Saint Denis de La Réunion.
HEWA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1600.00 EUR.
Adresse : 97 a, Rue Marthe Bacquet, Za de Cambaie, 97460 Saint-Paul.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : CLIMEO Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros Siège social : 97 A, Rue Marthe Bacquet ZA de Cambaie 97460 SAINT-PAUL 524 196 656 RcS SAINT-DENIS HEWA Société par actions simplifiée au capital de 1 600 euros Siège social : 97 A, Rue Marthe Bacquet ZA de Cambaie 97460 SAINT-PAUL 980 984 751 RCS SAINT-DENIS AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT-PAUL du 24 mai 2024, La Société CLIMEO, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 97 A, Rue Marthe Bacquet - ZA de Cambaie - 97460 SAINT-PAUL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS sous le numéro 524 196 656 RCS SAINT-DENIS, et la Société HEWA, société par actions simplifiée au capital de 1 600 euros, dont le siège social est 97 A, Rue Marthe Bacquet ZA de Cambaie 97460 SAINT-PAUL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS sous le numéro 980 984 751 RCS SAINT-DENIS, ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu par les articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale. Aux termes de ce projet, la Société CLIMEO ferait apport à la Société HEWA de sa branche complète et autonome d'activité de Maintenance de diverses activités toutes liées à la climatisation, le traitement de l'air, de VMC, de désenfumage, de plomberie/ installation sanitaires et solaires thermiques et de cuisine. Les comptes des Sociétés CLIMEO et HEWA, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30 novembre 2023, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable au 30 novembre 2023, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général. Il résulte de cette évaluation que l'actif apporté s'élève à 54 422,00 euros, sans passif pris en charge soit un apport d'une valeur nette de 54 422,00 euros. En rémunération de cet apport, la Société HEWA augmenterait son capital de 54 422,00 euros par la création de 54 422,00 actions d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées et attribuées en totalité à la

Société CLIMEO. Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par la Société HEWA, cette dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité et la valeur de chacune de ses actions correspondant donc seulement à la valeur nominale. Il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport. Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1er décembre 2023. Toutes les opérations, actives et passives et concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la Société HEWA. L'apport consenti par la Société CLIMEO et l'augmentation de capital de la Société HEWA qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : • Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société CLIMEO, • Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société HEWA et de l'augmentation corrélative du capital social, D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés. Usant de la faculté prévue à l'article L. 236-30 du Code de commerce, il a été expressément convenu que la société bénéficiaire de l'apport ne sera tenue que de la partie du passif de la société apporteuse mise à sa charge et qu'en ce cas, les créanciers non obligataires des Sociétés CLIMEO et HEWA pourront former opposition à l'opération dans les conditions et sous les effets prévus aux deuxième à dernier alinéas de l'article L. 236-15 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS au nom des deux sociétés le 27 mai 2024 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis.

